

Mes obligations de communication



Pourquoi communiquer sur le soutien financier du FEAMP ?

Communiquer sur le soutien financier de l'Union européenne est une obligation réglementaire commune à tous les fonds européens. Les bénéficiaires du FEAMP sont ainsi tenus d'informer le grand public du rôle joué par l'Union dans la réalisation de leur opération.

Cette communication est nécessaire pour faire connaître aux citoyens de l'Union européenne le rôle, les réalisations et les résultats que permet la mise en oeuvre du FEAMP.

Comment communiquer sur mon opération ?

Le bénéficiaire d'une aide au titre du FEAMP est tenu de mettre en oeuvre une **communication proportionnelle à l'ampleur de l'opération** subventionnée. Dans tous les cas, les bénéficiaires doivent :




-  apposer les logos de l'Union européenne et du ministère de l'écologie sur l'ensemble des supports d'information et de communication relatifs à leurs opérations (communiqués, site internet...).
-  apposer sur le lieu de réalisation de leur opération, et dans la mesure du possible, de manière visible par le public, l'autocollant "l'Europe s'engage en France avec le FEAMP" qui leur aura été délivré par le service instructeur.



L'utilisation de ces logos dans vos supports de communication en lien avec l'opération soutenue par le FEAMP est obligatoire. L'utilisation des déclinaisons régionales du logo "l'Europe s'engage en France avec le FEAMP" est tolérée.

 [Téléchargez-les sur le site Europe-en-France](#)

L'ampleur de l'opération doit s'interpréter par rapport à sa nature et au montant d'aides publiques perçues. Voici quelques **exemples de communication proportionnée** :

-  publication sur internet d'informations valorisant l'opération financée, mise à disposition d'informations à destination du public.
-  lorsque le montant total des aides publiques est supérieur à 50 000 € : pendant la réalisation de l'opération, apposition d'une affiche de format minimal A3, visible par le public et mettant en lumière le soutien financier apporté par le FEAMP .
-  lorsque le montant total des aides publiques perçues est supérieur à 500 000 €, et si l'opération comporte des travaux à terre : installation, sur le lieu de l'opération, d'un panneau d'information précisant le montant des aides perçues, avec a minima précision de la participation européenne. L'information doit être autant que possible visible par le public. Pendant la durée des travaux, un panneau de chantier mentionnera la participation des différents cofinanceurs de l'opération.

Références réglementaires :

- règlement (UE) N° 508/2014 (règlement FEAMP)
- règlement (UE) N° 1303/2014 (règlement Interfonds)
- règlement d'exécution (UE) n° 763/2014 (caractéristiques techniques des mesures d'information et de publicité)

